



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 – 235 -

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO – groupement d’usines du Baralet
Adresse : EDF – DPIH – UPSO – groupement d’usines du Baralet - 64490 BORCE
Nature de la demande : survol hélicoptère
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées – commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*),
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu les travaux de réfection de la toiture de la cabane EDF de la Cabrette à effectuer à Borce,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Responsable du Groupement d'Usines EDF du Baralet à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point d'arrivée: cabane EDF de la Cabrette (*Borce – Pyrénées-Atlantiques*),
- point de départ : DZ des Forges d' Abel (*Borce – Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotations : 13 rotations,
- objet du survol : réfection de la toiture de la cabane EDF de la Cabrette.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le **mardi 24 septembre 2013** (*huit rotations à partir de 9 heures 30 pour l'approvisionnement du chantier*) et le **lundi 7 octobre 2013** (*cinq rotations à partir de 14 heures pour le repli du chantier*) et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 6 septembre 2013.

 Gilles PERRON ^{YP}
Directeur du Parc National des
Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.